

COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE

Envoyé en préfecture le 07/07/2016  
Reçu en préfecture le 07/07/2016  
Affiché le 11/07/2016  
ID : 038-213800717-20160704-D040716\_\_3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 JUILLET 2016  
N°63/2016

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATRE JUILLET**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS** : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHAIB J., DIETRICH F., DIBON C., HAMEL E., KOENIG S., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

**PROCURATIONS** : CHABANY S. à RIOU M., GALLEGRO G. à HAMEL E.,

**ABSENT** : ZANNI B.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Eric BARET est nommé secrétaire de séance.  
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**RH - TRAVAIL A TEMPS PARTIEL**

Monsieur le Maire fait part au Conseil du renouvellement de la demande de Madame Sylvie DUCROS, atsem 1<sup>ère</sup> classe, de travailler à temps partiel sur un temps de travail annualisé à hauteur de 91 % du temps plein, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Compte tenu des motifs personnels exprimés par l'agent, et considérant que cela ne nuira pas au bon fonctionnement des services, le Maire propose de donner un avis favorable pour un an.

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** pour un temps partiel à 91 % pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017 inclus.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme,**  
CHAMP sur DRAC le 7 juillet 2016.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture  
et de sa publication ou notification

